

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°46 du 4 novembre 2011**

**PARTIE TEMPORAIRE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°12**

**CIRCULAIRE N° 3493/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFPM**

relative aux épreuves de sélection professionnelle des sous-officiers du service des essences des armées au titre de l'année  
2012.

*Du 5 août 2011*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous direction « administration » ; bureau « ressources humaines ».*

**CIRCULAIRE N° 3493/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFPM relative aux épreuves de sélection professionnelle des sous-officiers du service des essences des armées au titre de l'année 2012.**

*Du 5 août 2011*

NOR D E F E 1 1 5 1 8 3 0 C

---

*Références :*

Décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 36 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 614.1.1.5).  
Arrêté du 14 septembre 2009 (BOC N° 38 du 9 octobre 2009, texte 2 ; BOEM 614.1.1.5).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 3538/DEF/DCSEA/SDA/2RFR du 8 juillet 2010 (BOC N° 36 du 8 juillet 2010, texte 19).

*Référence de publication :* BOC N°46 du 4 novembre 2011, texte 12.

---

La présente circulaire fixe, pour l'année 2012, les conditions de candidature, la composition et les modalités de transmission des dossiers relatifs aux épreuves de sélection professionnelle (ESP) des sous-officiers du service des essences des armées (SEA).

**1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.**

Pour être candidat, les sous-officiers du SEA doivent remplir les conditions suivantes :

- être agent technique en chef avant le 31 décembre 2011 ;
- être volontaire, en position d'activité ou en détachement ;
- être titulaire, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012, d'un brevet supérieur de spécialiste ou de technicien ;
- être admis à l'état de sous-officier de carrière du SEA au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- être titulaire d'une aptitude médicale générale au service en cours de validité à la date du dépôt de candidature ;
- pouvoir justifier d'un niveau sportif consistant à obtenir au minimum 26 points au contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) et datant de moins de douze mois à la date du dépôt de candidature.

## 2. ÉTABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

La composition du dossier de candidature est la suivante.

Le volontariat du candidat est exprimé à travers le formulaire unique de demande (FUD) (*via* une demande manuscrite) présent dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO », infotype 9524 sous-type « épreuves de sélection professionnelle » (ESP). Il devra être verrouillé pour le 27 février 2012, terme de rigueur.

Les parties « épreuves sportives facultatives (corde, natation, cooper, abdominaux) », « classement », « mention d'appui » et « note » du FUD ne seront pas renseignées.

Les commandants de formation administrative (CFA) adresseront un état prévisionnel nominatif des candidatures des ESP (cf. annexe I.) à la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées, bureau ressources humaines, sous-section épreuves-reconversion (DELPIA/BRH/EPR) pour le 27 février 2012, terme de rigueur (avec copie à la DCSEA).

L'organisme d'administration (OA) s'assurera que le dossier CONCERTO de l'administré est correctement renseigné, notamment la notation, les diplômes militaires, le contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) et le certificat médical d'aptitude (infotype 9517).

Le CFA est garant de la satisfaction des conditions de candidature de ses candidats. La mention valant attestation « Le commandant de formation administrative atteste que ce candidat aux ESP des sous-officiers SEA remplit les conditions de candidature en 2012. » sera saisie dans la partie réservée au commandant de formation administrative.

Le formulaire papier du FUD signé de l'intéressé et du CFA, la copie de la fiche CCPM, du certificat médical d'aptitude et la fiche de gestion SIRH (avec mention de la notation) seront transmis à la DELPIA/BRH/EPR pour le 1<sup>er</sup> mars 2012, terme de rigueur. Une copie du FUD sera conservée par l'organisme d'administration et insérée dans le dossier de l'administré.

Toute demande établie à partir d'un FUD pour l'inscription aux ESP 2012 peut faire l'objet d'une annulation. Pour être prise en compte, celle-ci doit faire l'objet d'un FUD d'annulation (ANNU) renseigné à partir de CONCERTO (IT 9524 sous-type ANNU) avec copie à la DELPIA/BRH/EPR.

## 3. ÉTUDE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

L'avis argumenté du commandant de la formation administrative est primordial pour permettre la sélection des meilleurs candidats :

- dans la partie du FUD qui lui est réservée, le commandant de la formation administrative doit émettre un avis motivé sur le potentiel du candidat.

La DELPIA/BRH/EPR vérifie et étudie tous les dossiers de candidature. Elle arrête, avec copie à la DCSEA, la liste des candidats autorisés à se présenter aux ESP 2012.

## 4. ORGANISATION DES ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

Les épreuves de sélection professionnelle se dérouleront à la base pétrolière interarmées (BPIA) de Chalon-sur-Saône :

- pour les épreuves écrites, le 31 mai 2012 ;
- pour les épreuves orales, du 17 au 21 septembre 2012.

Les candidats devront rejoindre la BPIA sur convocation de la DELPIA/BRH/EPR.

## 5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 3538/DEF/DCSEA/SDA2/RFR du 8 juillet 2010 relative aux épreuves de sélection professionnelle des sous-officiers du service des essences des armées au titre de l'année 2011 est abrogée.

La présente circulaire sera insérée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*L'ingénieur général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.

ANNEXE.

**ÉTAT PRÉVISIONNEL NOMINATIF DES CANDIDATS AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION  
PROFESSIONNELLE DES SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.**

